

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/47

Objet : 47 - Commune déléguée de COULONCES - Vente d'arbres

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de COULONCES de vendre des arbres à abattre suite à un aménagement paysager validé par la DDTM,

Décide

De valider la vente de 5 arbres qui appartiennent à la commune, sur le talus de la parcelle 187 ZK 9, située au lieu-dit Chemin Les Travers comme suit :

- 1 arbre à Monsieur Jean-Luc MOQUET domicilié 815 Route des Aviateurs à Coulonces pour 100 €,
- 1 arbre à Monsieur Jérôme AUVRAY domicilié 672 Route des Aviateurs à Coulonces pour 120 €,
- 1 arbre à Monsieur Éric BROCHET domicilié 3 Chemin du Pont Huplin à Coulonces pour 80 €,
- 2 arbres à Monsieur Paul LEGRAND domicilié 40 Chemin de Groult à Coulonces pour 100 €.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250317-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

